ABG COEUR
Société à responsabilité limitée
au capital de 511 000 euros
Siège social : 37 rue des Pins Verts
33260 LA TESTE DE BUCH
500 456 249 RCS BORDEAUX

PROCES-VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 15 JANVIER 2026

Le QUINZE JANVIER DEUX MILLE VINGT-SIX à VINGT HEURES, les associés se sont réunis au siège social, en assemblée générale extraordinaire sur convocation de la gérance effectuée par lettre.

L'assemblée est présidée par Madame Anne COEUR Gérante associée présente.

La Présidente de séance constate que :

- Madame Anne COEUR, détenteur de la pleine propriété de 51 098 parts,
- Madame Bérengère VITSE CŒUR, détenteur de la pleine propriété de 1 part,
- Monsieur Guillaume VITSE, détenteur de la pleine propriété de 1 part.

Total des parts des associés présents ou représentés : 51 100 parts détenues en pleine propriété sur les 51 100 parts composant le capital social.

La Présidente de Séance constate que tous les associés sont présents ou représentés et que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

La Présidente dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :
- un exemplaire des statuts à jour ;
- les copies des lettres de convocation ;
- le rapport de la gérance ;
- le texte des projets de résolutions ;
- les statuts de la société.

La Présidente déclare que tous les documents prescrits aux articles R 223-19 du Code de commerce ont été adressés aux associés en même temps que la convocation et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Paraphes :

La Présidente de Séance rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Transfert du siège social ;
- Modification corrélative des statuts ;
- Pouvoir en vue des formalités.

Puis la Présidente donne lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, la Présidente met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIÈRE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de la gérance décide de transférer à compter du 15 janvier 2026 le siège social du 37 rue des Pins Verts 33260 LA TESTE DE BUCH au 31 Q Allée du Bac – 33470 GUJAN-MESTRAS.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RESOLUTION

En conséquence de la résolution qui précède, l'assemblée générale décide de modifier comme suit l'article 4 des statuts :

ARTICLE 4 – SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé à : 31 Q allée du Bec – 33470 GUJAN-MESTRAS.

Les reste de l'article est inchangé.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RÉSOLUTION

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant, les associés ou les mandataires des associés représentés et le président de séance.

Signatures :

Madame Anne CŒUR

Madame Bérengère VITSE CŒUR

Monsieur Guillaume VITSE